



# **CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE PENSION**

**COMPTE D'EXPLOITATION**

**BILAN**

**COMMENTAIRES**

**ANNEXES**

**EXERCICE 2020**

CNAP - COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020				
no compte	DEPENSES	Exercice 2019	Exercice 2020	var.en%
	nombre - indice	814,40	834,76	2,50%
600*	Frais de personnel / traitements et salaires	28.175.005,35	29.950.569,90	
602*	Frais d'exploitation	3.137.262,50	3.262.166,01	
603*	Frais de fonctionnement	1.934.161,58	1.967.579,42	
604*	Frais généraux	54.138,33	9.384,00	
605*	Frais d'acquisition	34.268,13	99.499,14	
608*	Frais communs CCSS	14.950.500,46	16.368.390,93	
<b>60*</b>	<b>I. Frais d'administration</b>	<b>48.285.336,35</b>	<b>51.657.589,40</b>	<b>6,98%</b>
6130a	Avances	1.208.495,53	-258.341,37	
6130b	Majorations forfaitaires	601.819.822,59	649.129.074,42	
6130c	Majorations forfaitaires spéciales	59.131.064,87	61.912.474,66	
6130d	Majorations forfaitaires transitoires	30.227.796,66	29.279.388,57	
6130e	Majorations proportionnelles	3.408.524.229,80	3.694.493.960,41	
6130f	Majorations proportionnelles baby-year	58.505.518,30	68.003.735,92	
6130g	Majorations proportionnelles spéciales	142.761.857,18	148.120.481,69	
6130h	Compléments pensions minima	107.243.740,73	111.210.639,91	
6130i	Compléments divers	3.616.630,74	3.476.219,12	
6130j	Suppléments enfants	78.935,27	74.266,40	
6130k	Compléments différentiels	7.960.975,43	7.086.358,40	
6130l	Majorations assurance supplémentaire	2.321.546,58	2.254.526,58	
6130m	Allocations de fin d'année	83.019.870,27	89.343.373,45	
6130n	Allocations trimestrielles	150.939,34	137.566,97	
	<i>Pensions brutes</i>	<b>4.506.571.423,29</b>	<b>4.864.263.725,13</b>	<b>7,94%</b>
613030*	Indemnité d'attente	72.363.497,39	67.152.785,93	
613031*	Remb. au Fonds pour l'emploi (IPA - ind.prof.d'att.)	5.014.294,13	8.100.995,02	
61304*	Remb. au Fonds pour l'emploi (pré retraite)	21.652.101,95	21.798.130,67	
6132*	Remboursements de cotisations	4.699.640,18	4.581.858,94	
6133*	Autres versements en capital	975.321,35	763.551,52	
<b>61*</b>	<b>II. Prestations en espèces</b>	<b>4.611.276.278,29</b>	<b>4.966.661.047,21</b>	<b>7,71%</b>
<b>62*</b>	<b>III. Prestations en nature</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>p.m.</b>
63300022	Cotisations A.M. des bén.de pension - part org.	136.370.518,61	145.528.067,71	
63801*	Transferts régimes spéciaux	127.417.383,79	150.684.020,85	
63802025	Transfert cotisations organismes internationaux	15.411.834,37	5.365.300,28	
63803025	Transfert Fonds de compensation	558.268.032,99	455.014.424,55	
<b>63*</b>	<b>IV. Transferts entre ISS</b>	<b>837.467.769,76</b>	<b>756.591.813,39</b>	<b>-9,66%</b>
64000003	Décharges s./cotisations irrécouv.- salariés	4.872.749,86	8.883.272,65	
64010003	Décharges s./cotisations irrécouv.- non-salariés	1.287.764,34	978.339,16	
64130000	Décharge s/prestations assurance pension	187.277,70	146.625,97	
64300003	Extournes de cotisations indues - part ass. et employ.	1.337.377,74	438.571,58	
64301003	Extournes de cotisations indues-part Etat	668.688,87	219.285,79	
64350003	Extournes de cotisations - dépassement plafond	2.380.789,32	2.976.222,82	
<b>64*</b>	<b>V. Décharges et restitutions de cotisations</b>	<b>10.734.647,83</b>	<b>13.642.317,97</b>	<b>27,09%</b>
<b>65*</b>	<b>VI. Frais de gestion du patrimoine</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>p.m.</b>
66110000	Intérêts sur comptes courants	116.888,03	1.590.915,22	
66110073	Charges sur placements CASS	0,00	34.785,76	
<b>66*</b>	<b>VII. Charges financières</b>	<b>116.888,03</b>	<b>1.625.700,98</b>	<b>p.m.</b>
<b>67*</b>	<b>VIII. Dotations aux provisions et aux amortissements</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>p.m.</b>
<b>68*</b>	<b>IX. Charges diverses - Tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>p.m.</b>
<b>69*</b>	<b>X. Dépenses diverses</b>	<b>3.370,71</b>	<b>30.533,08</b>	<b>805,84%</b>
	<b>Total des dépenses courantes</b>	<b>5.507.884.290,97</b>	<b>5.790.209.002,03</b>	<b>5,13%</b>
81001310	Dotation au fonds de roulement	35.272.163,51	50.368.321,47	42,80%
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>5.543.156.454,48</b>	<b>5.840.577.323,50</b>	<b>5,37%</b>

\*=regroupement de comptes

<b>CNAP - COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020</b>					
no compte	<b>RECETTES</b>		<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2020</b>	<b>var.en%</b>
		nombre - indice	814,40	834,76	2,50%
70000003	Cotisations sur salaires		3.270.104.811,61	3.416.592.069,43	
70010003	Cotisations AP s/IP		51.567.436,92	77.597.787,28	
70012001	Cotisations PE s/chômage		51.013.286,40	63.512.354,77	
70012002	Cotisations PE s/préretaire		13.574.275,28	14.020.820,16	
70012004	Cotisations PE s/congé parental (nouv.)		32.199.756,52	35.606.580,58	
70020000	Cotisations des non-salariés		215.061.509,78	223.390.908,13	
70020001	Cotisations à charge du FOA		3.680.918,31	3.764.662,50	
70030003	Cotisations sur rentes AAA		3.475.054,80	3.594.680,52	
70040001	Cotisations RMG (FNS)		1.261.689,15	1.671.601,62	
70040004	Cotisations RPGH (FNS)		391.633,88	430.282,01	
70041002	Cotisations volontaires de l'armée		2.234.824,02	2.075.431,44	
70041003	Cotisations service volontariat		613.444,66	626.383,34	
70041004	Cotisations congé parental (anc.)		1.569,98	0,00	
70041005	Cotisations sportifs d'élite et encadrement		2.006,16	3.427,20	
70041100	Cotisations à charge de l'assurance dépendance		7.277.160,26	7.811.718,68	
70041200	Cotisations assistance maternelle		561.639,22	558.468,90	
700*	<b>A. Cotisations obligatoires normales</b>		<b>3.653.021.016,95</b>	<b>3.851.257.176,56</b>	
70113000	Achat rétroactif (Art.174 CAS)		13.851.688,38	14.592.199,18	
70113001	Achat rétroactif (Divorce)		0,00	323.616,39	
70114000	Restitutions de cotisations		888.257,24	925.331,93	
701*	<b>B. Cotisations spéciales</b>		<b>14.739.945,62</b>	<b>15.841.147,50</b>	
702*	<b>C. Cotisations volontaires</b>		<b>19.651.239,94</b>	<b>21.898.016,49</b>	
70*	<b>I. Cotisations</b>		<b>3.687.412.202,51</b>	<b>3.888.996.340,55</b>	5,47%
71*	<b>II. Cotisations forfaitaires de l'Etat</b>		<b>1.843.261.972,64</b>	<b>1.944.035.504,31</b>	5,47%
72*	<b>III. Participation de tiers - Etat</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	p.m.
73000000	Transferts régime contributif		0,00	173,29	
7301*	Transferts régimes non-contributifs (spéciaux)		6.405.895,64	3.892.447,09	
73*	<b>IV. Transferts entre ISS</b>		<b>6.405.895,64</b>	<b>3.892.620,38</b>	-39,23%
74*	<b>V. Revenus sur immobilisations</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	p.m.
760*	Recours contre tiers responsables		1.864.513,98	1.196.796,89	
76180000	Intérêts de retard sur cotisations		2.325.412,67	220.054,77	
76220001	Amendes d'ordre		266.499,65	0,00	
76500000	Retenues pour pensions		1.530.472,34	1.658.560,68	
769*	Produits divers		9.469,27	4.705,99	
76*	<b>VI. Produits divers de tiers</b>		<b>5.996.367,91</b>	<b>3.080.118,33</b>	-48,63%
771*	Revenus sur comptes et dépôts		42.698,06	0,00	
77*	<b>VII. Produits financiers</b>		<b>42.698,06</b>	<b>0,00</b>	p.m.
79*	<b>VIII. Recettes diverses</b>		<b>37.317,72</b>	<b>572.739,93</b>	1434,77%
<b>Total des recettes courantes</b>			<b>5.543.156.454,48</b>	<b>5.840.577.323,50</b>	5,37%
86001310	Prélèvement au fonds de roulement		0,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>5.543.156.454,48</b>	<b>5.840.577.323,50</b>	5,37%

\*=regroupement de comptes

CNAP - BILAN DE FIN D'EXERCICE 2020				
no compte	ACTIF	31.12.2019	31.12.2020	var.en%
22*	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	p.m.
23*	Immobilisations financières	0,00	0,00	p.m.
<b>2*</b>	<b>Comptes d'actifs immobilisés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>p.m.</b>
4010*	Frais d'administration	0,00	0,00	
4012*	Prestations	2.374.398,21	2.975.350,63	
4014*	Cotisations	920.614,95	688.711,12	
<b>40*</b>	<b>Créances envers tiers (débiteurs)</b>	<b>3.295.013,16</b>	<b>3.664.061,75</b>	<b>11,20%</b>
4110*	Frais d'administration	13.124,10	13.382,46	
4112*	Prestations	1.396.100,68	1.502.434,93	
4114*	Cotisations	658.567.830,98	743.940.819,06	
41150073	Intérêts	428,84	0,00	
<b>41*</b>	<b>Créances envers organismes liés (débiteurs)</b>	<b>659.977.484,60</b>	<b>745.456.636,45</b>	<b>12,95%</b>
421*	Personnel et organes	50,00	3.658,74	
428*	Autres	1.006.154,92	1.092.932,12	
<b>42*</b>	<b>Autres créances (débiteurs)</b>	<b>1.006.204,92</b>	<b>1.096.590,86</b>	<b>8,98%</b>
43321300	Etat débiteur prestations	112.079,31	111.611,12	
43341000	Etat débiteur cotisations	20.925.283,77	0,00	
<b>43*</b>	<b>Créances envers l'Etat et les collect.publ.</b>	<b>21.037.363,08</b>	<b>111.611,12</b>	<b>-99,47%</b>
<b>46*</b>	<b>Frais à répartir, Dettes envers l'Etat/coll.publ.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>p.m.</b>
4810*	Régl. Déb. / Frais d'administration	2.163.480,08	2.298.197,82	
48121000	Régl. Déb. / Prestat. payées d'avance	340.884.891,88	364.484.666,90	
48140073	Régl. Déb. / Cotisations	352.278.953,85	373.047.328,33	
48180073	Régl. Déb. / Solde CCSS	182.353.759,26	98.816.012,63	
48491000	Compte transitoire divers	210,72	0,00	
<b>48*</b>	<b>Comptes de régularisation</b>	<b>877.681.295,79</b>	<b>838.646.205,68</b>	<b>-4,45%</b>
<b>4*</b>	<b>Comptes de tiers</b>	<b>1.562.997.361,55</b>	<b>1.588.975.105,86</b>	<b>1,66%</b>
<b>50*</b>	<b>Valeurs mobilières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>p.m.</b>
512*	Comptes courants	172.528.052,05	91.403.408,22	
513*	Comptes à terme	85.000.000,00	184.832.276,17	
51400000	Chèques postaux	4.299.216,04	4.831.760,96	
517*	Virements internes	0,00	0,00	
<b>51*</b>	<b>Avoirs en banques / compte chèques postaux</b>	<b>261.827.268,09</b>	<b>281.067.445,35</b>	<b>7,35%</b>
<b>59*</b>	<b>Intérêts courus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>p.m.</b>
<b>5*</b>	<b>Comptes financiers</b>	<b>261.827.268,09</b>	<b>281.067.445,35</b>	<b>7,35%</b>
	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1.824.824.629,64</b>	<b>1.870.042.551,21</b>	<b>2,48%</b>

\*=regroupement de comptes

CNAP - BILAN DE FIN D'EXERCICE 2020				
no compte	PASSIF	31.12.2019	31.12.2020	var.en%
13*	Réserves	871.886.934,19	922.255.255,66	5,78%
<b>1*</b>	<b>Capitaux, provisions et dettes financières</b>	<b>871.886.934,19</b>	<b>922.255.255,66</b>	<b>5,78%</b>
4412*	Prestations	1.332.388,90	1.283.193,41	
<b>44*</b>	<b>Dettes envers tiers (crédeurs)</b>	<b>1.332.388,90</b>	<b>1.283.193,41</b>	<b>-3,69%</b>
4510*	Frais d'administration	15.340.584,07	16.924.349,65	
45111000	Prêts, avances et acomptes	352.278.953,85	373.047.328,33	
4512*	Prestations	3.006,70	1.698,30	
4514*	Cotisations	578.790.954,38	536.519.469,32	
4515*	Intérêts	0,00	31.794,18	
<b>45*</b>	<b>Dettes envers organismes liés (crédeurs)</b>	<b>946.413.499,00</b>	<b>926.524.639,78</b>	<b>-2,10%</b>
4632*	Etat crédeur Prestations	5.014.294,13	8.100.995,02	
46343000	Etat crédeur cotisations	0,00	11.511.781,48	
<b>46*</b>	<b>Frais à répartir, Dettes envers l'Etat/coll.publ.</b>	<b>5.014.294,13</b>	<b>19.612.776,50</b>	<b>291,14%</b>
4718*	Prêts et autres dettes diverses	0,00	910,15	
<b>47*</b>	<b>Autres dettes (crédeurs)</b>	<b>0,00</b>	<b>910,15</b>	<b>p.m.</b>
48201000	Régul. Créd. / Frais d'administration	76.179,34	120.153,54	
48231000	Régul. Créd. / Loyers perçus d'avance Im.	660,00	720,00	
48290000	Régul. Créd. / Produits perçus d'avance	100.674,08	244.902,17	
<b>48*</b>	<b>Comptes de régularisation</b>	<b>177.513,42</b>	<b>365.775,71</b>	<b>106,06%</b>
<b>4*</b>	<b>Comptes de tiers</b>	<b>952.937.695,45</b>	<b>947.787.295,55</b>	<b>-0,54%</b>
<b>5*</b>	<b>Comptes financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>p.m.</b>
	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1.824.824.629,64</b>	<b>1.870.042.551,21</b>	<b>2,48%</b>

\*=regroupement de comptes

## BASES LEGALES ET INTRODUCTION

La loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique, a conduit avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à la création de la Caisse nationale d'assurance pension (dénommé ci-après CNAP) pour assurer la gestion du régime d'assurance pension.

La CNAP est placée sous la responsabilité d'un conseil d'administration qui se compose en dehors du président, fonctionnaire de l'Etat, nommé par le Grand-Duc sur proposition du Gouvernement :

- de huit délégués des salariés du secteur privé, désignés par la Chambre des salariés;
- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre de commerce;
- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre des métiers;
- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre d'agriculture;
- de quatre délégués des employeurs désignés par la Chambre de commerce;
- d'un délégué des employeurs désigné par la Chambre des métiers.

Il y a autant de membres suppléants qu'il y a de membres effectifs et les décisions sont prises à la majorité des voix.

Il appartient au conseil d'administration de statuer entre autres sur le décompte annuel des recettes et des dépenses et sur le bilan. Cette décision est soumise à l'approbation du ministre ayant dans ses attributions la sécurité sociale, sur avis de l'Inspection générale de la sécurité sociale.

L'article 406 du Code de la sécurité sociale (CSS) précise:

*« Les institutions de sécurité sociale produisent les comptes annuels de l'exercice écoulé à l'autorité de surveillance dans les formes et délais que celle-ci prescrit. »*

*Les comptes annuels peuvent être arrêtés par l'organe compétent au plus tôt six semaines après la transmission des documents à l'autorité de surveillance. »*

Le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale dispose à l'art. 11. que, les comptes annuels comprennent, dans un seul document, le bilan, le compte de résultat ainsi que l'annexe définie à l'article 12.

Le bilan est établi sur la base d'un inventaire complet des avoirs et droits ainsi que des dettes, obligations et engagements au 31 décembre.

L'exercice 2020 a été marqué par une crise sanitaire dont les multiples effets ont conduit à une incertitude générale quant à son impact, tant sur l'économie nationale que sur les institutions de sécurité sociale.

Ainsi, confronté à l'impossibilité de prévoir de manière fiable le règlement des cotisations par les cotisants, la CNAP a affiché, tout au long de l'année, une vigilance accrue envers l'évolution de sa situation financière.

Afin de disposer des liquidités nécessaires pour faire face à ses obligations envers les assurés, la CNAP a adapté la gestion de la trésorerie et retardé le transfert des avances sur cotisations au Fonds de compensation commun au régime général de pension (FDC), en dépit des conséquences problématiques en matière d'intérêts négatifs.

En outre, diverses mesures de protection ont été prises afin d'éviter une propagation du virus au sein du personnel. Ces efforts ont engendré des frais supplémentaires qui ont entraîné un dépassement de l'article budgétaire des frais d'exploitation bâtiment.

Cependant, malgré un environnement économiquement complexe, la CNAP a clôturé l'exercice 2020 avec un excédent financier de 455 millions d'euros.

## COMMENTAIRE AU COMPTE D'EXPLOITATION - DEPENSES

**60 Frais d'administration : 51.657.589,40 €**

Les frais d'administration s'élèvent pour l'exercice 2020 à 51.657.589,40 € contre 48.285.336,35 € en 2019, soit une progression de 6,98 %.

**600 Frais de personnel : 29.950.569,90 €**

En 2020, les frais de personnel se chiffrent à 29.950.569,90 € contre 28.175.005,35 € en 2019, soit une augmentation de 6,30%.

Les dépenses pour le personnel actif s'élèvent à 18.311.810,15 € en 2020 contre 16.637.559,36 € pour l'exercice précédent, soit une hausse de 10,06%. Pour le personnel retraité, elles s'élèvent à un montant de 11.638.759,75 € contre 11.537.445,99 € en 2019, soit une progression de 0,88%.

compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2020	variat.CE 20/	
		2019	2020		CE 19	BU 20
600	<b>Frais de personnel</b>					
6000*	Traitements des employés publics	13.733.450,16	15.092.957,07	15.400.000	9,90%	-1,99%
6001*	Indemnités des employés permanents	2.712.510,12	3.023.103,29	3.050.000	11,45%	-0,88%
6002*	Indemnités des employés temporaires	102.040,35	104.858,34	90.000	2,76%	16,51%
6003*	Salaires des ouvriers permanents	89.558,73	90.891,45	93.000	1,49%	-2,27%
	<b>sous-total personnel actif</b>	<b>16.637.559,36</b>	<b>18.311.810,15</b>	<b>18.633.000</b>	<b>10,06%</b>	<b>-1,72%</b>
	Pensions brutes	11.225.171,39	11.323.339,34		0,87%	p.m.
	Charges soc.patronales pension	312.274,60	315.420,41		1,01%	p.m.
6005*	<b>Pensions du personnel retraité</b>	<b>11.537.445,99</b>	<b>11.638.759,75</b>	<b>11.450.000</b>	<b>0,88%</b>	<b>1,65%</b>
	<b>Total:</b>	<b>28.175.005,35</b>	<b>29.950.569,90</b>	<b>30.083.000</b>	<b>6,30%</b>	<b>-0,44%</b>

\*= regroupement de comptes

### Le personnel actif :

La hausse des dépenses salariales de 10,06% pour le personnel en activité résulte principalement :

- de la répercussion des avancements en échelon et des promotions en application des dispositions légales et des changements qui résultent de la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat,
- du recrutement conséquent d'agents (25) au cours de l'année 2020 (augmentation de l'effectif total de neuf unités),
- des reconstitutions de carrière des agents (18) qui ont été nommés au cours de l'année 2020,
- de la liquidation du compte épargne-temps de six agents lors de cessation des fonctions, introduit par la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 portant fixation des conditions et modalités d'un compte épargne-temps dans la Fonction publique.

Au cours de l'exercice 2020, vingt-cinq agents des groupes de traitement A1 (3) et B1 (18) ainsi que des groupes d'indemnité A2 (1), B1 (2) et C1 (1) ont été recrutés alors que seize agents ont quitté l'administration dont sept mises à la retraite, six démissions volontaires, un changement d'administration et deux résiliations pour avoir échoué une deuxième fois à l'examen de fin de stage.



Au 31 décembre 2020, le nombre d'agents engagés de la CNAP est de 211. Ceux-ci occupent un total de 188,60 postes ETP. L'évolution du personnel actif se présente de manière suivante :

Régime - dates	spécial transitoire		spécial		général	total	
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	effectif	postes
01.01.2009	56	61	21	22	1	161	148,00
31.12.2009	55	62	23	25	1	166	153,00
31.12.2010	51	55	29	28	1	164	151,25
31.12.2011	47	57	34	32	1	171	155,75
31.12.2012	44	58	32	37	1	172	153,75
31.12.2013	41	58	35	37	1	172	154,75
31.12.2014	39	57	38	44	1	179	157,00
31.12.2015	31	58	42	45	1	177	158,75
31.12.2016	29	58	50	48	1	186	163,00
31.12.2017	25	51	52	60	1	189	164,00
31.12.2018	23	51	56	67	1	198	183,90
31.12.2019	22	49	61	69	1	202	183,95
31.12.2020	17	48	68	77	1	211	188,60

Le personnel retraité :

La CNAP en tant qu'établissement public prend en charge son propre régime de pension spécial pour son personnel administratif. Les employés publics ayant effectué leur entrée en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999 relèvent du régime spécial transitoire, régi par la loi du 25 mars 2015 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat. Les employés publics entrés en service après le 31 décembre 1998 relèvent du régime spécial régi par la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois.

Au 31 décembre 2020, le nombre de retraités à charge de la CNAP est de 171 par rapport à 172 personnes à la fin de l'exercice 2019.

PERSONNEL PENSIONNE										
dates	Régime spécial transitoire - Pensions					Régime spécial - Pensions				total
	personnelles		de survie		orphelins	personnelles		de survie		
	hommes	femmes	hommes	femmes	/	hommes	femmes	hommes	femmes	
01.01.2009	100	29	0	47	0					176
31.12.2009	96	29	0	46	0					171
31.12.2010	93	29	0	51	0					173
31.12.2011	90	32	0	49	1	1			1	174
31.12.2012	86	31	0	53	1	1			1	173
31.12.2013	86	29	0	47	0	1			1	164
31.12.2014	79	29	0	49	0	2			1	160
31.12.2015	86	30	0	51	0	2			1	170
31.12.2016	82	31	0	52	0	2			1	168
31.12.2017	86	33	0	51	0	3			1	174
31.12.2018	82	35	0	53	0	4			1	175
31.12.2019	78	36	0	53	0	4			1	172
31.12.2020	78	36	1	50	0	4	1		1	171



Les charges et les recettes du régime spécial transitoire et du régime spécial sont illustrées dans le tableau suivant qui permet de dégager la prime de répartition pure.

En effet, étant donné que ce régime de pension est financé suivant le système de la répartition pure, il ne dispose pas de réserves et le découvert entre les dépenses et les recettes doit être couvert par les recettes courantes de l'assurance pension.

La masse salariale brute des employés publics et des employés admis au régime de pension statutaire s'élève à 15,53 millions d'euros en 2020 contre 14,92 millions en 2019. La prime de répartition pure (rapport entre dépenses totales pensions et masse salariale) diminue et s'élève à 74,96% en 2020 contre 77,32% % en 2019.

<b>Régime de pension statutaire de la CNAP (rég. spécial transitoire et rég. spécial)</b>					
<b>exercice</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Découvert</b>	<b>Masse salariale</b>	<b>Prime de répartition</b>
	<b>[6005]*</b>	<b>7650]+[7300]</b>			
2009	10.102,78	784,01	9.318,77	11.061,16	91,34%
2010	10.010,90	792,90	9.218,00	11.111,30	90,10%
2011	10.335,06	814,16	9.520,90	11.407,52	90,60%
2012	10.495,73	1.254,57	9.241,16	11.945,63	87,86%
2013	10.351,54	874,48	9.477,06	12.307,49	84,11%
2014	10.322,77	925,44	9.397,33	12.567,13	82,14%
2015	10.400,90	1.249,52	9.151,38	12.696,99	81,92%
2016	10.426,24	929,76	9.496,48	13.025,20	80,05%
2017	10.945,39	935,96	10.009,43	13.140,80	83,29%
2018	11.240,42	966,58	10.273,84	13.540,87	83,01%
2019	11.537,45	1.031,80	10.505,65	14.921,83	77,32%
2020	11.638,76	1.118,71	10.520,05	15.526,62	74,96%

P M: montants en milliers Eur / \*regroupement de comptes

Le taux de pourcentage relativement élevé de la prime de répartition pure réside dans le fait que lors de la constitution de la Caisse nationale d'assurance pension, elle s'est vue imposée une charge supplémentaire concernant les pensions des employés retraités relevant de l'Association d'assurance contre les accidents, de la Caisse de maladie des professions indépendantes et de la Caisse de maladie agricole.

602 Frais d'exploitation : 3.262.166,01 €

Les frais d'exploitation regroupent la participation de la CNAP aux dépenses du bâtiment administratif à Luxembourg, Bd Prince Henri telles que loyer, nettoyage, eau, électricité, taxes, chauffage, réparation et entretien, gardiennage et surveillance ainsi que les frais pour l'entretien des véhicules automoteurs. Ces frais affichent une progression globale de 3,98% par rapport aux dépenses de l'exercice 2019.

Concernant les frais d'exploitation bâtiment, la CNAP a enregistré une progression de 15,64% en 2020 par rapport à 2019 engendrant un dépassement budgétaire de l'article FA03, qui s'explique surtout par les augmentations des frais de nettoyage (+17,25%) et des frais de réparation et entretien du bâtiment administratif (+33,78%).

Ce sont les mesures prises en relation avec la crise sanitaire comme l'augmentation de la fréquence du nettoyage et la désinfection systématique des locaux administratifs, la mise à disposition du personnel de produits désinfectants, l'installation de protections transparentes synthétiques tant aux guichets que dans les bureaux et des purificateurs d'air dans les ascenseurs, qui ont eu un impact financier significatif.

En outre, dans le même contexte, la CNAP a réaménagé ses guichets et adapté le central téléphonique pour répondre aux exigences des divers services.

Tandis que les travaux effectués sur demande de la CNAP pour adapter les locaux disponibles à ses besoins sont intégralement refacturés à celle-ci, la participation de la CNAP aux frais communs avancés par le FDC est déterminée en fonction de la surface occupée.

Le découvert de l'article FA03 – Frais d'exploitation bâtiment s'élevant à 234.256,60 €, est équilibré par divers transferts des articles FA08, FA09, FA10, FA11 et FA12 d'un montant total de 143.763,37 € et par un dépassement de 90.493,23 €, accordés par le conseil d'administration de la CNAP lors de sa réunion du 25 mars 2021.

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2020	variat.CE 20/	
		2019	2020		CE 19	BU 20
602	<b>Frais d'exploitation</b>					
6020*	Bâtiment loyer	2.280.660,00	2.280.370,00	2.330.820	-0,01%	-2,16%
6021*	Bâtiment frais	840.755,19	972.256,60	738.000	15,64%	31,74%
6023*	Installation et télécommunication	491,40	0,00	2.600	p.m.	---
6024*	Frais informatiques	25,90	0,00	250	p.m.	---
6025*	Véhicules automoteurs	15.330,01	9.539,41	11.250	-37,77%	-15,21%
	<b>Total:</b>	<b>3.137.262,50</b>	<b>3.262.166,01</b>	<b>3.082.920</b>	<b>3,98%</b>	<b>5,81%</b>

\*= regroupement de comptes

603 Frais de fonctionnement: 1.967.579,42 €

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2020	variat.CE 20/	
		2019	2020		CE 19	BU 20
603	<b>Frais de fonctionnement</b>					
6030*	Indemnités personnel	16.823,42	17.707,94	27.900	5,26%	-36,53%
6031*	Organes	8.803,45	10.917,35	20.480	24,01%	-46,69%
6032*	Frais de bureau	180.383,12	193.252,64	201.500	7,13%	-4,09%
6033*	Frais postaux et de télécom.	878.958,14	866.053,68	960.800	-1,47%	-9,86%
6034*	Frais d'information et de publicat.	35.791,88	26.385,02	47.400	-26,28%	-44,34%
6035x*	Frais d'expertises médicales	13.939,68	10.878,41	14.000	-21,96%	-22,30%
6035y*	Frais d'experts et d'études	371.921,09	364.490,75	365.000	-2,00%	-0,14%
6036*	Contentieux	117.540,11	126.021,55	160.000	7,22%	-21,24%
6039*	Dépenses diverses	310.000,69	351.872,08	362.000	13,51%	-2,80%
	<b>Total:</b>	<b>1.934.161,58</b>	<b>1.967.579,42</b>	<b>2.159.080</b>	<b>1,73%</b>	<b>-8,87%</b>

\*= regroupement de comptes

La progression globale des frais de fonctionnement (+1,73%) est due à l'augmentation des frais de bureau, des frais de contentieux et des dépenses diverses. Par contre, les frais d'information et de publication ainsi que les frais postaux et de télécommunication ont diminué par rapport à 2019.

Les frais indemnités personnel reprennent d'une part, les indemnités pour cours et examen (8.298,36 €) pour assurer la formation des agents de la caisse et d'autre part, comme conséquence de la crise sanitaire, la fourniture aux agents de la CNAP de masques de protection et de foulards multifonctionnels figurant au poste vêtements de travail et de protection (8.394,16 €).

L'augmentation des frais de bureau (+7,13%) reflète les besoins de la caisse pour faire face à la progression du nombre des dossiers à traiter et à l'augmentation de l'effectif du personnel.

Les frais postaux et de télécommunication ont légèrement diminué par rapport à 2019 à cause de la régression des frais d'affranchissement s'élevant en 2020 à 836.884,12 € (-1,97%) et dont l'évolution est tributaire du nombre des envois postaux de la CNAP et de la stabilité tarifaire appliquée par Post Luxembourg.

En 2020, la modernisation de l'identité de la CNAP se traduisant par un nouveau logo et un site internet en évolution, la publication d'un rapport annuel sur ses activités et une nouvelle conception pour les publications et dépliants d'information ont engendré des frais d'un montant total de 26.385,02 €.

Les frais d'experts et d'études concernent, à côté des frais de traduction, surtout la réalisation du projet CNAP 2018, devenu par la suite CNAP 2020, initié pour faire face aux défis de la caisse comme l'optimisation des processus métier, la refonte du système d'information, la mise en place de nouvelles règles de gouvernance et une gestion des risques. Certains événements comme :

- le vote de la loi du 9 août 2018 introduisant de nouvelles règles de gouvernance au niveau des institutions de sécurité sociales dans lesquelles la politique de sécurité doit jouer un rôle central ;
- les résultats intermédiaires du rapport, commandité par l'IGSS, concernant l'analyse des risques de l'information dans le cadre de la méthode MONARC ;
- la création d'un service d'audit interne, dès l'exercice 2020, tel qu'il a été décidé par le conseil d'administration lors de la réunion du 24 avril 2019 dans la planification triennale ;
- la vigilance accrue suite au détournement de fonds auprès de plusieurs établissements publics ;

ont conduit la direction de la CNAP à mettre en place une stratégie globale de la gestion des risques et à intégrer la gestion des risques et un dispositif de contrôle interne dans les travaux programmés du projet.

Les frais de contentieux s'élevant à 126.021,55 €, affichent une augmentation de 7,22% par rapport à 2019. En contrepartie, la CNAP a réalisé des récupérations de prestations de 1.196.797 € en 2020 contre 1.864.514 € en 2019, (voir sous Recettes, position 760 – Recours contre tiers responsables).

Les dépenses diverses regroupant les frais de représentation (24.480,58 €), les frais bancaires (326.553,10 €) et les autres frais de fonctionnement (838,40 €), affichent une augmentation de 13,51% par rapport à l'exercice précédent, due surtout à la progression de 14,32% des frais bancaires. Cette majoration reflète l'accroissement du nombre de pensions et par conséquent des paiements envers les bénéficiaires de pension. D'autre part, divers établissements bancaires ont appliqué des révisions tarifaires, surtout pour les retours de paiements de l'étranger.

604 Frais généraux: 9.384,00 €

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2020	variat.CE 20/	
		2019	2020		CE 19	BU 20
604	<b>Frais généraux</b>					
6042*	Cotisation ALOSS	5.805,00	5.805,00	6.000	0,00%	-3,25%
6048*	Frais de déménagement	36.748,98	0,00	2.500	p.m.	p.m.
6049*	Divers	11.584,35	3.579,00	6.000	-69,10%	-40,35%
	<b>Total:</b>	<b>54.138,33</b>	<b>9.384,00</b>	<b>14.500</b>	<b>-82,67%</b>	<b>-35,28%</b>

\*= regroupement de comptes

Le poste [6049]-Divers comprend principalement un subside de 3.500 € en faveur du cercle sportif CNAP/CAE.

605 Frais d'acquisition: 99.499,14 €

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2020	variat.CE 20/	
		2019	2020		CE 19	BU 20
605	<b>Frais d'acquisition</b>					
6051*	Acquisition machines de bureau	0,00	0,00	5.000	p.m.	p.m.
6052*	Acquisition mobilier de bureau	34.268,13	99.499,14	100.000	190,35%	-0,50%
6053*	Acquisition installation de télécom.	0,00	0,00	13.000	p.m.	p.m.
6056*	Acquisition équipements spéciaux	0,00	0,00	24.000	p.m.	p.m.
6057*	Acquisition véhicules automoteurs	0,00	0,00	100	p.m.	p.m.
	<b>Total:</b>	<b>34.268,13</b>	<b>99.499,14</b>	<b>142.100</b>	<b>190,35%</b>	<b>-29,98%</b>

\*= regroupement de comptes

Les frais d'acquisition pour mobilier de bureau ont permis d'une part de remplacer du mobilier vétuste ou défectueux et d'autre part, suite à la réorganisation des services de la CNAP en vue de l'augmentation du nombre de son effectif, d'équiper les bureaux de sorte à optimiser l'accomplissement des tâches de la caisse.

608 Participation aux frais du Centre commun: 16.368.390,93 €

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2020	variat.CE 20/	
		2019	2020		CE 19	BU 20
608	<b>Frais communs CCSS</b>					
6081*	Frais de personnel	11.173.864,25	12.384.100,65	12.383.000	10,83%	0,01%
6082*	Frais de matériel	3.552.802,45	3.498.566,50	4.244.000	-1,53%	-17,56%
6083*	Acquisitions nouvelles	223.833,76	485.723,78	505.000	117,00%	-3,82%
	<b>Total:</b>	<b>14.950.500,46</b>	<b>16.368.390,93</b>	<b>17.132.000</b>	<b>9,48%</b>	<b>-4,46%</b>

\*= regroupement de comptes

A partir de l'exercice 2011 et en application de l'article 31 du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des ISS, les frais du CCSS sont répartis entre les utilisateurs à l'aide d'une clé de répartition, basée désormais sur les cotisations perçues par le CCSS pour l'utilisateur, les prestations payées par l'utilisateur et les traitements et salaires payés par l'utilisateur. La Caisse nationale d'assurance pension participe avec 37,36% aux frais du Centre commun de la sécurité sociale.

**61 Prestations en espèces: 4.966.661.047,21 €**

61300/01 Pensions brutes: 4.864.263.725,13 €

Le total des pensions brutes payées en 2020 s'élève à 4.864.263.725,13 € et augmente de 7,94% par rapport à 2019. Cette progression résulte de la croissance du nombre moyen des bénéficiaires de pension de 3,75% (194.441 en 2020 par rapport à 187.412 en 2019).

Pour l'année 2020, le facteur de réajustement s'établit à 1,015, ce qui se traduit par une augmentation des pensions en cours au 01.01.2020 de 1,5%.

Eléments de pension	Montant brut Pensions Seules (Régime général/régime spécial)		variation
	2019	2020	
Avances	1.208.495,53	-258.341,37	-121,38%
Majorations forfaitaires	601.819.822,59	649.129.074,42	7,86%
Majorations forfaitaires spéciales	59.131.064,87	61.912.474,66	4,70%
Majorations forfaitaires transitoires	30.227.796,66	29.279.388,57	-3,14%
Majorations proportionnelles	3.408.524.229,80	3.694.493.960,41	8,39%
Majorations proportionnelles Baby-Year	58.505.518,30	68.003.735,92	16,23%
Majorations proportionnelles spéciales	142.761.857,18	148.120.481,69	3,75%
Complément minimum 1	55.265.600,12	56.127.059,83	1,56%
Complément minimum 2	28.483.657,54	29.425.783,33	3,31%
Complément minimum 3	23.494.483,07	25.657.796,75	9,21%
Complément divers 1	2.985.794,45	2.849.255,86	-4,57%
Complément divers 2	630.836,29	626.963,26	-0,61%
Supplément enfant	78.935,27	74.266,40	-5,91%
Complément différentiel et D.G.	7.960.975,43	7.086.358,40	-10,99%
Assurance supplémentaire	2.321.546,58	2.254.526,58	-2,89%
Allocation de fin d'année	83.019.870,27	89.343.373,45	7,62%
Allocations trimestrielles	150.939,34	137.566,97	-8,86%
<b>Montant total brut</b>	<b>4.506.571.423,29</b>	<b>4.864.263.725,13</b>	<b>7,94%</b>

Le montant total des pensions brutes de 4.864.263.725,13 € est à ventiler comme suit:

- 10.473.073,23 € représentant les parts de pensions payées par le régime spécial transitoire (CGPO, CPFEC, SNCFL et ETABL.PUBLICS) et étant à charge de la CNAP,
- 14.472.665,01 € représentant les parts de pension payées par le régime spécial (CGPO, CPFEC, SNCFL) et étant à charge de la CNAP conformément aux dispositions des articles 19 et 23 de la loi du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension,
- 4.839.317.986,89 € représentant le montant des pensions brutes payées directement par la CNAP (régime général).

Le montant total des pensions brutes de 4.839.317.986,89 € se compose comme suit:

Pensions nettes	4.314.824.259,21
Impôts	372.542.319,43
Cot. assurance maladie - part bénéficiaire	110.696.706,89
Cot. assurance dépendance	46.058.359,87
Cotisations syndicales	78.114,35
Cot. Chambres professionnelles	3.623.732,68
Saisies de pensions en suspens	-467.642,59
Pensions indues en suspens	-7.935.308,49
Retenues LP/CCRSC	-102.554,46
( <sup>1</sup> ) Total brut	4.839.317.986,89

(<sup>1</sup>) Cette dépense ne tient pas compte d'un montant de 366.553,46 € représentant le prorata de pension CNAP (art.19 al.2 de la loi du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension) payé avec nos pensions pour compte des organismes CGPO, CPFEC, SNCFL et BCL et remboursé par eux.

(voir également: Annexe 1 - Détail éléments de pension pour l'exercice 2020)

<b>Montant et nombre</b>					
Année	Montant	Var.	Nombre au 31.12.	Nombre moyen	Var.n.m.
2009	2.640.452.831,01		136.111	133.995	
2010	2.769.216.268,37	4,88%	140.723	138.483	3,35%
2011	2.939.081.294,78	6,13%	145.513	143.249	3,44%
2012	3.143.207.663,10	6,95%	150.486	148.157	3,43%
2013	3.327.143.383,01	5,85%	155.524	153.080	3,32%
2014	3.511.618.758,10	5,54%	161.331	158.645	3,64%
2015	3.644.417.846,74	3,78%	167.367	164.679	3,80%
2016	3.794.091.031,17	4,11%	173.058	170.618	3,61%
2017	4.047.335.391,19	6,67%	178.138	175.893	3,09%
2018	4.233.183.912,39	4,59%	183.838	181.281	3,06%
2019	4.485.515.685,52	5,96%	190.495	187.412	3,38%
2020	4.839.317.986,89	7,89%	197.414	194.441	3,75%

6130080 Intérêts moratoires: 0,00 €

613030 Indemnités d'attente (I.A.): 67.152.785,93 €

L'article 5 paragraphe (2) al.1 de la loi du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle dispose que si, au terme de la durée du paiement de l'indemnité de chômage, y compris la durée de prolongation, le travailleur n'a pu être reclassé sur le marché du travail, il bénéficie d'une indemnité d'attente dont le montant correspond à la pension d'invalidité à laquelle il aurait eu droit selon la législation luxembourgeoise. Cette indemnité d'attente est à charge de l'organisme d'assurance pension compétent.

Or, bien que cette indemnité d'attente ait été remplacée par une indemnité professionnelle d'attente (voir sous le compte 61303115) pour les personnes reclassées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en vertu de la loi du 23 juillet 2015 concernant le dispositif du reclassement interne et externe, elle reste d'application pour les bénéficiaires de l'indemnité d'attente à cette date. Pour l'année 2020, le montant de l'indemnité d'attente s'élève ainsi à 67.152.785,93 € contre 72.363.497,39 € pour l'exercice 2019, soit une diminution de 7,20%.

<b>Montant et nombre</b>					
Année	Montant	Var.	Nombre au 31.12.	Nombre moyen	Var.n.m.
2009	31.797.907,28		1.784	1.563	
2010	42.254.729,68	32,89%	2.334	2.074	32,69%
2011	52.596.339,11	24,47%	2.774	2.581	24,45%
2012	61.906.017,84	17,70%	3.145	2.967	14,96%
2013	73.931.084,93	19,42%	3.736	3.451	16,31%
2014	88.119.791,71	19,19%	4.407	4.110	19,10%
2015	98.374.830,47	11,64%	4.783	4.670	13,63%
2016	97.861.603,66	-0,52%	4.557	4.685	0,32%
2017	93.508.362,91	-4,45%	4.046	4.324	-7,71%
2018	80.433.875,43	-13,98%	3.468	3.730	-13,74%
2019	72.363.497,39	-10,03%	3.009	3.220	-13,67%
2020	67.152.785,93	-7,20%	2.663	2.819	-12,45%

Le montant total brut de l'indemnité d'attente de 67.152.785,93 € se compose de:

Pensions nettes I.A.	60.976.555,58
Impôts sur I.A.	3.169.149,03
Cot. assurance maladie - part bénéf. I.A.	1.870.332,48
Cot. assurance dépendance I.A.	685.083,36
Cot. Syndicales I.A.	0,00
Cot. Chambres professionnelles I.A.	80.414,00
Saisies de pensions en suspens I.A.	20.314,85
Pensions indues en suspens I.A.	-124.116,05
Retenues LP/CCRSC I.A.	475.052,68
Total brut I.A.	67.152.785,93

61303115 Indemnité professionnelle d'attente : 8.100.995,02 €

En vertu des dispositions de l'article L.551-5 du Code de travail, le salarié sous statut de personne en reclassement professionnel n'ayant pas pu être reclassé sur le marché de travail, bénéficie sur décision de la Commission mixte, d'une indemnité professionnelle d'attente, payée par l'ADEM. L'indemnité professionnelle d'attente est pour moitié à charge de l'organisme de pension compétent et pour moitié à charge du Fonds pour l'emploi. Pour l'exercice 2020, le montant à charge de la CNAP s'élève à 8.100.995,02 € contre 5.014.294,13 € pour l'exercice 2019.

61304 Remboursement au Fonds pour l'emploi - préretraite : 21.798.130,67 €

Ce montant représente le remboursement effectué par la CNAP au Fonds pour l'emploi pour compte des bénéficiaires de l'indemnité de préretraite qui auraient droit à la pension de vieillesse anticipée en vertu de l'art.184, al.1 et 2 du CSS (Art.L.589-1 du Code du Travail).

Pour l'année 2020, le montant s'élève à 21.798.130,67 € contre 21.652.101,95 € pour l'exercice 2019, soit une augmentation de 0,67%.



<b>Montant et nombre</b>					
Année	Montant	Var.	Nombre au 31.12.	Nombre moyen	Var.n.m.
2010	29.410.333,32	5,50%	725	674	3,06%
2011	28.538.690,37	-2,96%	653	693	2,82%
2012	25.960.221,90	-9,03%	525	580	-16,31%
2013	24.783.635,35	-4,53%	558	539	-7,07%
2014	24.381.997,74	-1,62%	545	531	-1,48%
2015	23.992.944,78	-1,60%	545	535	0,75%
2016	21.989.846,72	-8,35%	512	506	-5,42%
2017	21.375.240,26	-2,79%	490	484	-4,35%
2018	21.228.206,40	-0,69%	500	474	-2,07%
2019	21.652.101,95	2,00%	487	487	2,74%
2020	21.798.130,67	0,67%	492	476	-2,26%

6132 Remboursement de cotisations : 4.581.858,94 €

61322	Remb.cot. / occupation bénéficiaires de pension	3.719.350,47
61323	Remb.cot. / non-accomplissement des conditions	862.508,47
		<b>4.581.858,94</b>

Ad 61322 : L'article 178 al.2 CSS prévoit sur demande et par année de calendrier le remboursement de la moitié du montant nominal de la cotisation, calculée au taux de 16 %, à un bénéficiaire d'une pension de vieillesse exerçant une occupation salariée après l'âge de 65 ans.

<b>Montant et nombre</b>				
Année	2017	2018	2019	2020
Montant	3.023.327,02	3.385.834,12	3.441.924,61	<b>3.719.350,47</b>
Nombre	779	880	966	<b>999</b>

Ad 61323 : L'art.213 CSS prévoit qu'en cas de non-accomplissement des conditions d'attribution d'une pension de vieillesse, l'assuré a droit, sur demande, au remboursement des cotisations, calculées au taux de 16% (à l'exclusion de la part à charge des pouvoirs publics) effectivement versées sur le compte de l'assuré. Il sera tenu compte de l'adaptation à l'indice du coût de la vie.

<b>Montant et nombre</b>				
Année	2017	2018	2019	2020
Montant	1.219.596,10	875.651,22	1.257.715,57	<b>862.508,47</b>
Nombre	151	119	154	<b>130</b>

6133 Autres versements en capital : 763.551,52 €

En cas d'un nouvel engagement par mariage ou partenariat, le bénéficiaire d'une pension de survie a droit au rachat de la pension suivant les conditions de l'article 204 CSS. Au cours de l'exercice 2020, la CNAP a traité 32 demandes en remboursement d'un capital de rente s'élevant à 763.551,52 €.

<b>Montant et nombre</b>				
Année	2017	2018	2019	2020
Montant	982.398,73	1.026.000,89	975.321,35	<b>763.551,52</b>
Nombre	41	50	45	<b>32</b>

**63 Transferts de cotisations à d'autres organismes: 756.591.813,39 €**

63300 Cotisat. ass. maladie d. bénéficiaires d. pensions - part organisme : 145.528.067,71 €

Les cotisations de l'assurance-maladie des bénéficiaires de pension (part de l'organisme) comprennent la part patronale de 2,8% calculée sur le montant brut de la pension mais avec un minimum de 130% du salaire social minimum. S'y ajoutent pour les pensions inférieures à ce seuil la part assurée de 2,8% calculée sur la différence entre le minimum de 130% du SSM et le montant brut de la pension. (art.39 al.4 CSS)

<b>EVOLUTION DE LA DEPENSE</b>		
<b>Année</b>	<b>Montant</b>	<b>Variation</b>
2012	94.949.426,04	6,37%
2013	101.916.208,11	7,34%
2014	108.219.112,73	6,18%
2015	112.708.462,39	4,15%
2016	116.787.397,90	3,62%
2017	124.208.289,34	6,35%
2018	128.619.759,52	3,55%
2019	136.370.518,61	6,03%
<b>2020</b>	<b>145.528.067,71</b>	<b>6,72%</b>

63801 Transferts régimes spéciaux transitoires : 150.684.020,85 €

L'article 9 de la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension dispose que lorsqu'une personne passe du régime général à un régime spécial transitoire, les cotisations, calculées au taux de 24% avec intérêts composés de 4% l'an, sont transférées à l'organisme appelé à les prendre en charge. Le montant des transferts passe de 127.417.383,79 € en 2019 à 150.684.020,85 € en 2020, soit une augmentation de 18,26%.

Le montant de 150.684.020,85 € se répartit comme suit entre les différents organismes:

<b>Organisme :</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>var.en %</b>
Caisse Nationale de Santé	1.816,26	0,00	-100,00%
Caisse de Prév. des Fonct.et Empl.Communaux	14.900.813,86	9.374.029,86	-37,09%
Ministère de la Fonction Publique, Serv. Pens.	109.518.778,09	139.237.700,47	27,14%
S.N.C.F.L.- Division du personnel retraité	1.630.279,20	1.716.336,66	5,28%
Caisse Nationale d'Assurance Pension	407.991,15	173,29	-99,96%
Fonds National de Solidarité	226.784,35	0,00	-100,00%
Centre Commun de la Sécurité Sociale	730.920,88	237.636,46	-67,49%
B.C.L.	0,00	118.144,11	100,00%
<b>Total :</b>	<b>127.417.383,79</b>	<b>150.684.020,85</b>	<b>18,26%</b>

63802 Organismes internationaux : 5.365.300,28 €

Les cotisations calculées au taux de 24% avec intérêts composés de 4% l'an et transférées aux organismes internationaux conformément à l'art.213 bis CSS s'élèvent à 5.365.300,28 € contre 15.411.834,37 € pour l'exercice 2019, soit une diminution de 65,19%. Le nombre des cas s'élève à 51 unités.

<b>Transferts de cot.-régimes internationaux</b>				
<b>Année :</b>	<b>Total</b>	<b>var.en %</b>	<b>Nombre de cas</b>	<b>var.en %</b>
2012	8.350.189,72		138	
2013	7.483.738,29	-10,38%	108	-21,74%
2014	5.708.164,34	-23,73%	104	-3,70%
2015	6.426.856,40	12,59%	100	-3,85%
2016	7.589.450,39	18,09%	122	22,00%
2017	5.618.543,79	-25,97%	47	-61,48%
2018	10.159.065,76	80,81%	104	121,28%
2019	15.411.834,37	51,71%	120	15,38%
<b>2020</b>	<b>5.365.300,28</b>	<b>-65,19%</b>	<b>51</b>	<b>-57,50%</b>

63803 Transferts Fonds de compensation : 455.014.424,55 €

Le Centre commun de la sécurité sociale transfère mensuellement les recettes en cotisations à la CNAP. Ces recettes permettent à la CNAP de couvrir ses charges et de parfaire, le cas échéant, un fonds de roulement jusqu'à concurrence de vingt pour cent du montant des prestations annuelles de l'exercice précédent. L'excédent est transféré au Fonds de compensation. En cas d'insuffisance des recettes en cotisations à répartir conformément aux dispositions susmentionnées, il incombe au Fonds de compensation de mettre à la disposition de la Caisse les moyens nécessaires en les prélevant sur la réserve de compensation.

La dotation au fonds de roulement et le transfert au FDC de l'excédent des recettes en cotisations ont été calculés comme suit :

<b>Calcul du Fonds de roulement:</b>			
	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Prestations de l'exercice précédent (cpté 61)	4.183.073.853,39	4.359.434.670,97	4.611.276.278,29
20% des prestations de l'exercice précédent	836.614.770,68	871.886.934,19	922.255.255,66
FDR initial (avant transfert)	786.475.806,64	836.614.770,68	871.886.934,19
<b>Dotation au FDR</b>	<b>50.138.964,04</b>	<b>35.272.163,51</b>	<b>50.368.321,47</b>

<b>Calcul de l'excédent:</b>			
Recettes courantes (comptes 7)	5.200.874.307,20	5.543.156.454,48	5.840.577.323,50
Dépenses courantes (comptes 6 sans 63803025)	4.689.635.423,67	4.949.616.257,98	5.335.194.577,48
Solde des opérations sur réserves:	50.138.964,04	35.272.163,51	50.368.321,47
<b>Excédent à transférer au FDC</b>	<b>461.099.919,49</b>	<b>558.268.032,99</b>	<b>455.014.424,55</b>
variation en %	/	21,07%	-18,50%

**64 Décharges et restitutions de cotisations: 13.642.317,97 €**

	<b>Libellé</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>var.</b>
640	Décharges sur cotisations irrécouvrables	6.160.514,20	9.861.611,81	60,08%
641	Autres décharges	187.277,70	146.625,97	-21,71%
643	Extournes de cotisations	4.386.855,93	3.634.080,19	-17,16%
	<b>TOTAL</b>	<b>10.734.647,83</b>	<b>13.642.317,97</b>	<b>27,09%</b>

640 Décharges sur cotisations: 9.861.611,81 €

Depuis la modification de la pratique de décharge des cotisations irrécouvrables en 2015 par le conseil d'administration du CCSS, qui avait conduit à une forte réduction des décharges, le montant des décharges est en train de se normaliser à l'ancien niveau.

641 Autres décharges: 146.625,97 €

Une décharge est accordée par le conseil d'administration de la CNAP pour les pensions non-recouvrables, surtout en cas de décès de titulaires de pension ayant demeuré à l'étranger. Le montant des décharges établies en matière de prestations s'est élevé en 2020 à 146.625,97 € (nombre de décharges: 164) contre 187.277,70 € en 2019.

643 Extournes de cotisations indues: 3.634.080,19 €

Le montant des cotisations d'assurance pension extournées à la suite de redressements et de recalculs s'est élevé à 3.634.080,19 € en 2020. Il se compose des restitutions de cotisations (part assuré, part employeur et part Etat) indûment prélevées (657.857,37 €) et de la part personnelle des cotisations calculées au taux de 8% et remboursées à l'assuré dont l'assiette de cotisation totale dépasse le maximum prévu à l'article 241, al.3 CSS (2.976.222,82 €).

**66 Charges financières: 1.625.700,98 €**

6611 Intérêts sur comptes bancaires et postaux: 1.625.700,98 €

Compte tenu des conditions de marché actuelles, imposées par la politique monétaire de la BCE, les établissements bancaires ont refacturé aux clients le taux d'intérêt négatif applicable aux divers comptes et produits financiers depuis l'exercice 2019. En dépit des adaptations dans la gestion de la trésorerie de la caisse, les montants et les échéances des obligations de la CNAP rendent inévitables ces charges supplémentaires. D'autre part, les effets de la crise sanitaire et l'incertitude quant au niveau du règlement des cotisations dues, ont amené la CNAP à retarder le transfert des avances sur cotisations au FDC, afin de disposer, le cas échéant, de suffisamment de liquidités pour assurer le paiement des prestations et frais dus. A défaut d'alternatives de placement à court terme, les soldes sur les comptes courants et à vue de la CNAP ont engendré des intérêts négatifs à charge de la caisse d'un montant total de 1.625.700,98 €.

**69 Dépenses diverses: 30.533,08 €**

Les dépenses diverses comprennent des différences en relation avec des achats rétroactifs de cotisations, des retours de pensions et autres (4,01 €), la condamnation de la CNAP au paiement d'une indemnité de procédure et de frais de contentieux dans une affaire (1.627,13 €). En outre, ont été comptabilisées sous ce poste, la régularisation de divers décomptes concernant les cotisations à la CHFEP (6.319,16 €), d'une pension alimentaire sur exercices antérieurs (14.254,53 €) ainsi que sur instruction de l'IGSS, des amendes dues négatives (8.328,25 €) constituant des redressements et extournes de la part du CASS.

**TOTAL DES DEPENSES COURANTES : 5.790.209.002,03 €**

**81 Dotations aux réserves: 50.368.321,47 €**

81001310 Dotation au fonds de roulement: 50.368.321,47 €

Afin de porter le fonds de roulement jusqu'à concurrence de 20% du montant des prestations annuelles de l'exercice précédent, la dotation au FDR s'élève à 50.368.321,47 € en 2020. (voir sous 63803 à la page 18)

**TOTAL DES DEPENSES : 5.840.577.323,50 €**

## COMMENTAIRE AU COMPTE D'EXPLOITATION - RECETTES

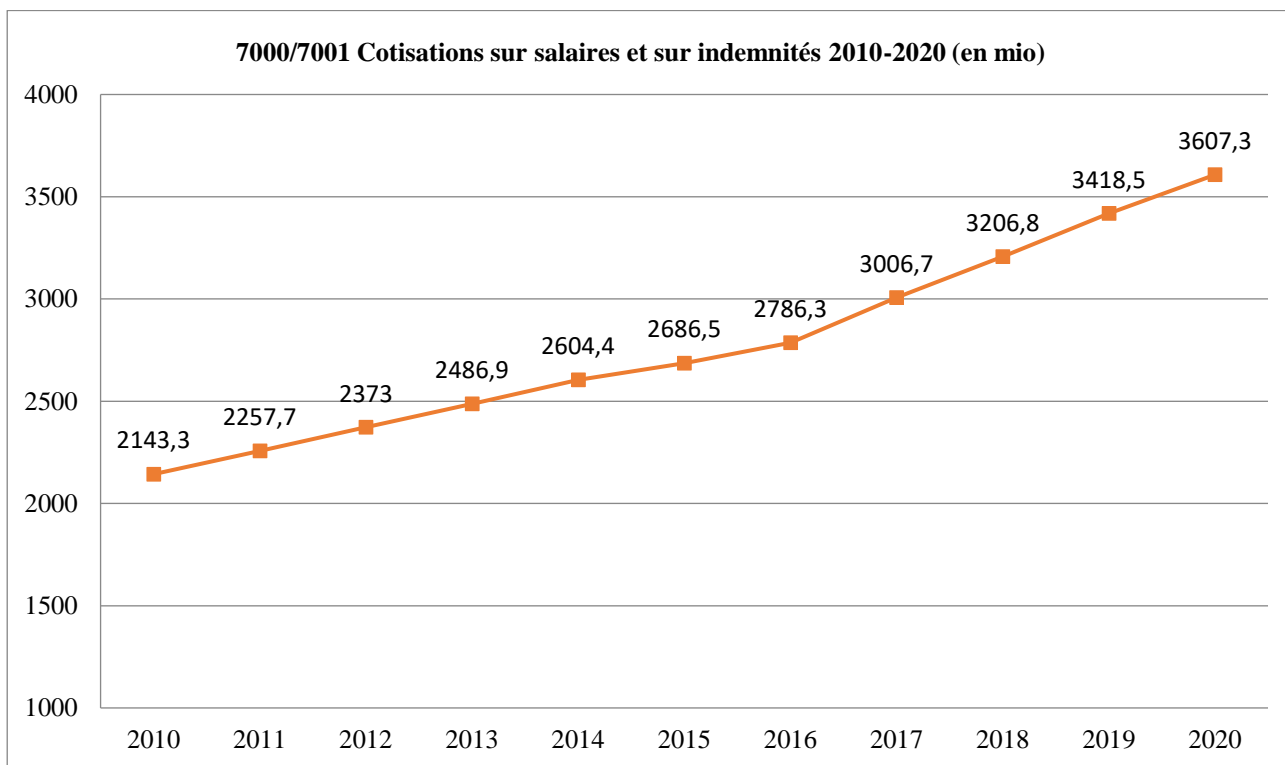
**70 Cotisations des assurés et des employeurs : 3.888.996.340,55 €**

700 Cotisations obligatoires normales : 3.851.257.176,56 €

7000/01 Cotisations sur salaires et sur indemnités : 3.607.329.612,22 €

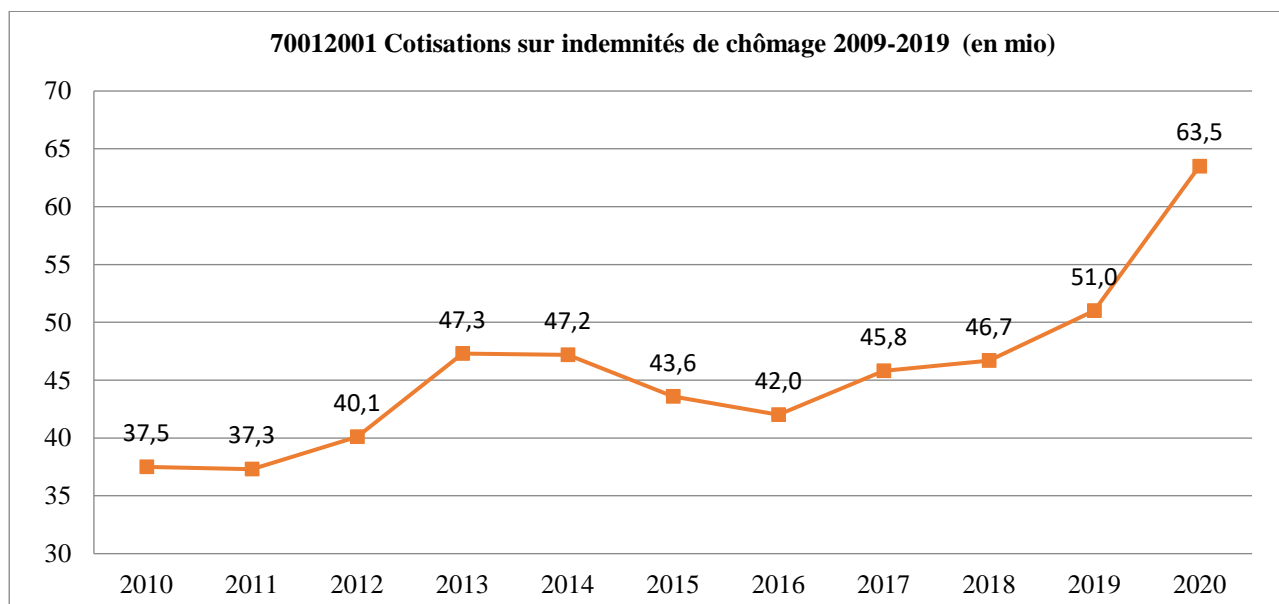
Le montant des cotisations à charge des assurés (8%) et des employeurs (8%) est passé de 3.418,5 millions à 3.607,3 millions, soit une augmentation de 5,53%. Cependant, il importe de souligner que ces montants représentent les cotisations dues en fonction des affiliations et que des adaptations et décharges ultérieures comme conséquences des effets de la crise sanitaire ne peuvent être exclues, ce qui risque d'augmenter les divergences entre les recettes en cotisations dues et celles effectivement perçues.

compte	Cotisations sur: / année	2017	2018	2019	2020	var.n/n-1
70000003	Salaires	2.892.452.542	3.076.773.313	3.270.104.812	3.416.592.069	4,48%
70010003	Indemnités pécuniaires	38.203.744	42.127.635	51.567.437	77.597.787	50,48%
70012001	Chômage	45.843.964	46.739.272	51.013.286	63.512.355	24,50%
70012002	Préretraite	12.159.134	12.400.979	13.574.275	14.020.820	3,29%
70012004	Congé parental (nouveau)	18.069.078	28.738.020	32.199.757	35.606.581	10,58%
	Total 7000/70001	<b>3.006.728.462</b>	<b>3.206.779.219</b>	<b>3.418.459.567</b>	<b>3.607.329.612</b>	5,53%
	Variation en %	7,91%	6,65%	6,60%	5,53%	



Les cotisations sur indemnités pécuniaires sont retenues par la CNS sur diverses prestations en espèces et sont directement transférées à la CNAP sans transiter par le CCSS. L'importante progression (+50,48%) enregistrée en 2020, provient d'une part de la prise en charge par la CNS de l'indemnité pécuniaire de maladie dès le 1<sup>er</sup> jour de maladie pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 à la fin du mois de juin 2020 (règlement grand-ducal du 3 avril 2020), indemnisation qui normalement est à charge de l'employeur. D'autre part, elle provient de la très forte croissance des indemnités pécuniaires de maternité proprement dites à hauteur de 9% et des dispenses de travail pour femmes enceintes à hauteurs de 31%.

Les cotisations prélevées sur les indemnités de chômage ont progressé de 24,50% à cause surtout des effets sur le marché de travail en relation avec la crise sanitaire. Le premier tableau reprend l'évolution globale des cotisations sur les indemnités de chômage tandis que le second tableau indique les cotisations prélevées en fonction des prestations payées par l'ADEM.



<b>Cot.PE s./chômage [70012001]-ADEM</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>var.n/n-1</b>
Stage de réinsertion professionnelle	252	1.841	1.538	0	p.m.
Réemploi	6.279.455	5.694.382	4.028.967	2.243.984	-44,30%
Service chômage	35.008.413	34.196.497	36.151.782	45.877.214	26,90%
Indemnité professionnelle d'attente	14.525	175.108	1.776.393	2.406.518	35,47%
Indemnité compensatoire	3.657.777	5.989.860	8.211.703	12.351.883	50,42%
Contrat de réinsertion d'emploi	882.539	677.444	841.148	629.119	-25,21%
Autres	1.002	4.140	1.754	3.636	107,29%
<b>TOTAL</b>	<b>45.843.964</b>	<b>46.739.272</b>	<b>51.013.286</b>	<b>63.512.355</b>	<b>24,50%</b>
Variation en %	9,13%	1,95%	9,14%	24,50%	

Les cotisations prélevées sur les allocations de préretraite s'élèvent à 14 millions et ont progressé de 3,3% par rapport à l'exercice précédent.

Les cotisations du nouveau congé parental, comptabilisées sous le compte [70012004], s'élèvent à 35,6 millions et affichent une progression de 10,58% par rapport à l'exercice 2019. Elles sont prélevées sur une indemnité variable, représentant un revenu de remplacement pour les bénéficiaires, avec partant une part des cotisations à charge de ceux-ci et une part patronale à charge de la Caisse pour l'avenir des enfants.



**7002 Cotisations des non-salariés : 227.155.570,63 €**

Le compte [70020000] enregistre les cotisations pour prestations en espèces des non-salariés, part assuré tandis que le compte [70020001] enregistre les cotisations pour prestations en espèces des non-salariés à charge du Fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture (FOA).

compte	année	2017	2018	2019	2020	var.n/n-1
70020000	Cotisations des non-salariés	192.574.034	201.354.481	215.061.510	223.390.908	3,87%
70020001	Cotisations à charge du FOA	4.222.714	3.844.051	3.680.918	3.764.663	2,28%
	<b>TOTAL</b>	<b>196.796.748</b>	<b>205.198.532</b>	<b>218.742.428</b>	<b>227.155.571</b>	<b>3,85%</b>
	Variation en %	3,19%	4,27%	6,60%	3,85%	

**7003 Cotisations sur rentes AA : 3.594.680,52 €**

Ce compte enregistre les cotisations d'assurance pension sur rentes payées par l'assurance accident conformément à la loi du 12 mai 2010 portant réforme de l'assurance accident.

compte	année	2017	2018	2019	2020	var.n/n-1
70030003	Cotisations AP s./rentes AA	2.808.143	3.256.267	3.475.055	3.594.681	3,44%
	variation en %	11,78%	15,96%	6,72%	3,44%	

**7004 Autres cotisations: 13.177.313,19 €**

Ces comptes enregistrent les cotisations pour l'assurance pension sur diverses indemnités ou allocations versées en fonction d'une situation sociale et/ou personnelle particulière des bénéficiaires, respectivement en fonction de l'exercice de certaines activités retenues.

Le compte [70041002] Cotisations Etat - Volontaires armée, enregistre les cotisations en fonction de la participation des volontaires de l'armée luxembourgeoise à des opérations pour le maintien de la paix.

Les cotisations à l'assurance pension en faveur des personnes qui participent à des activités de volontariat des jeunes dans le cadre de la loi du 28 janvier 1999 sur le service volontaire sont comptabilisées au compte [70041003].

Le compte [70041100] Cotisations assurance dépendance enregistre les cotisations pension à charge de l'assurance dépendance pour une personne qui assure des aides et soins au domicile d'une personne dépendante.

Le compte [70041200] Cotisations pour assistantes maternelles reprend les cotisations pension afférentes aux périodes pendant lesquelles une personne a accueilli un enfant au placement de jour et de nuit et que le placement a été effectué par un organisme agréé. Les cotisations sont prises en charge par cet organisme agréé.

compte	Cotisations sur: / année	2017	2018	2019	2020	var.n/n-1
70040001	RMG	1.078.432	1.254.030	1.261.689	1.671.602	32,49%
70040004	RPGH	387.041	469.890	391.634	430.282	9,87%
70041002	Volontaires de l'armée	2.832.709	2.680.079	2.234.824	2.075.431	-7,13%
70041003	Service volontariat	665.243	605.178	613.445	626.383	2,11%
70041004	Congé parental (forfait.)	4.158.607	67.994	1.570	0	p.m.
70041005	Sportifs d'élite et encadr.	3.837	3.877	2.006	3.427	70,83%
70041100	Assurance dépendance	7.026.157	7.384.685	7.277.160	7.811.719	7,35%
70041200	Assistance maternelle	505.020	530.508	561.639	558.469	-0,56%
	<b>Total</b>	<b>16.657.047</b>	<b>12.996.241</b>	<b>12.343.967</b>	<b>13.177.313</b>	<b>6,75%</b>
	Variation en %	-31,75%	-21,98%	-5,02%	6,75%	

**701 Rappels, achats et restitutions de cotisations: 15.841.147,50 €**

Le compte [70113000] enregistre les cotisations (16%) et les intérêts composés y afférents à charge des assurés lors d'un achat rétroactif de périodes d'assurance conformément à l'article 174 CSS.

Les nouvelles dispositions portant réforme du divorce permettent d'effectuer sous certaines conditions un achat rétroactif en faveur du conjoint ayant abandonné ou réduit son activité professionnelle pendant la durée du mariage. Ces cotisations enregistrées pour l'exercice 2020 s'élèvent à 323.616,39 €.

Le compte [70114000] enregistre les produits relatifs aux personnes qui ont bénéficié d'un remboursement de cotisations et qui font revivre les droits attachés initialement en restituant les cotisations remboursées revalorisées (article 32 et suivants de la loi du 28 juillet 2000).

Les cotisations en rapport avec les achats rétroactifs et les restitutions de cotisations sont directement perçues par la CNAP et correspondent aux montants constatés et facturés au cours de l'exercice en question. Le nombre de cas représentent le nombre de certificats impôts établis.

Concernant les achats rétroactifs en cas de divorce, la procédure appliquée est plus complexe, en fonction d'une multitude d'éventualités pouvant se présenter.

compte	Cotisations: / année	2017	2018	2019	2020	var.n/n-1
70111000	Périodes militaires	3.432	0	0	0	p.m.
70113000	Achat rétroactif (art.174)	13.655.791	12.814.541	13.851.688	14.592.199	5,35%
70113001	Achat rétroactif (divorce)	0	0	0	323.616	pm
70114000	Restitutions de cotisations	1.442.320	1.727.687	888.257	925.332	4,17%
	<b>TOTAL</b>	<b>15.101.544</b>	<b>14.542.228</b>	<b>14.739.946</b>	<b>15.841.148</b>	<b>7,47%</b>
	Variation en %	-0,06%	-3,70%	1,36%	7,47%	
<b>Evolution du nombre de cas</b>						
70111000	Périodes militaires	1	0	0	0	p.m.
70113000	Achat rétroactif (art.174)	825	824	814	831	2,09%
70113001	Achat rétroactif (divorce)	0	0	0	4	p.m.
70114000	Restitutions de cotisations	83	76	43	35	-18,60%

**702 Cotisations volontaires: 21.898.016,49 €**

Le compte [70200000] enregistre la part des assurés des cotisations de l'assurance continuée (art.173 CSS) tandis que le compte [70210000] reprend les cotisations de l'assurance facultative, concernant les personnes qui ne remplissent pas les conditions prévues pour être admises à l'assurance continuée et qui sur avis favorable du contrôle médical de la sécurité sociale, peuvent s'assurer facultativement sous certaines conditions (Art.173 bis CSS).

compte	Cotisations: / année	2017	2018	2019	2020	var.n/n-1
70200000	Assurance continuée	14.965.822	16.395.915	18.464.731	20.534.753	11,21%
70210000	Assurance facultative	997.192	1.042.017	1.186.509	1.363.264	14,90%
	<b>TOTAL</b>	<b>15.963.014</b>	<b>17.437.932</b>	<b>19.651.240</b>	<b>21.898.016</b>	<b>11,43%</b>
	Variation en %	11,37%	9,24%	12,69%	11,43%	

Les tableaux suivants permettent d'identifier le revenu moyen cotisable par assuré.

<b>Evolution du nombre des cotisants</b>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2019</b>	<b>31.12.2020</b>	<b>var.n/n-1</b>
<b>Assurance obligatoire</b>					
Salaires	384.136	398.349	411.531	417.564	1,47%
Indemnités pécuniaires (mal.,mat.,acc.)*	8.714	9.252	11.542	12.957	12,26%
Chômage	8.445	8.257	8.482	10.418	22,82%
Prétraite	1.273	1.345	1.371	1.407	2,63%
Congé parental (nouv.à p. 12/2016)	3.800	3.895	4.161	4.472	7,47%
Rentes AA *	599	675	706	694	-1,70%
RMG (art.18) *	267	265	257	255	-0,78%
RPGH (art.27) *	95	92	85	78	-8,24%
Volontaires de l'armee	566	509	386	421	9,07%
Service volontariat	197	143	202	214	5,94%
Congé parental (forfait)	74	1	0	0	pm
Sportifs d'élite	1	1	1	0	pm
Assurance dépendance	933	1.000	994	1.012	1,81%
Assistance maternelle	144	150	155	136	-12,26%
Sous-total (sans *):	<b>399.569</b>	<b>413.650</b>	<b>427.283</b>	<b>435.644</b>	<b>1,96%</b>
<b>Non-salariés</b>					
Indépendants agricoles	1.905	1.838	1.776	1.731	-2,53%
Autres indépendants	18.541	19.065	19.489	19.729	1,23%
Sous-total:	<b>20.446</b>	<b>20.903</b>	<b>21.265</b>	<b>21.460</b>	<b>0,92%</b>
<b>Assurance Volontaire</b>					
Volontaires	3.817	4.084	4.366	4.522	3,57%
Total:	<b>423.832</b>	<b>438.637</b>	<b>452.914</b>	<b>461.626</b>	<b>1,92%</b>
Nombre moyen annuel assurés cotisants	420.162	436.318	451.824	461.345	2,11%

\* = nombres compris dans le nombre des cotisants salaires.

<b>Evolution du nombre moyen des assurés cotisants, de la masse salariale et du revenu cotisable par assuré</b>				
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Indice moyen	794,54	802,82	814,40	834,76
Nombre moyen annuel assurés cotisants	420.162	436.318	451.824	461.345
Variation	3,59%	3,85%	3,55%	2,11%
Montant annuel de la masse des revenus cotisables à l'indice 100	2.559.700.391	2.693.793.767	2.829.853.422	2.911.762.318
Variation	4,66%	5,24%	5,05%	2,89%
Revenu cotisable par assuré à l'indice 100	6.092,17	6.173,92	6.263,17	6.311,46
Variation	1,03%	1,34%	1,45%	0,77%

En 2020, le revenu moyen cotisable par assuré a progressé de 0,77% en valeur réelle par rapport à 2019.

**71 Cotisations forfaitaires de l'Etat: 1.944.035.504,31 €**

compte	année	2017	2018	2019	2020	var.n/n-1
71300000	Cot.forfaitaires AP - Etat	1.626.304.603	1.729.241.366	1.843.261.973	1.944.035.504	5,47%
	variation en %	7,29%	6,33%	6,59%	5,47%	

Le montant de la participation des pouvoirs publics (8%) est calculé sur la base des cotisations de l'assurance obligatoire et volontaire des assurés et des employeurs ainsi que de l'achat rétroactif. L'évolution du montant de la participation suit évidemment celle des cotisations obligatoires normales.

Calcul de la part Etat dans les cotisations :					
Compte	Libellé	2019	2020	var.n/n-1	Participat. Etat
70000003	cotisations PE	3.270.104.811,61	3.416.592.069,43	4,48%	oui
70010003	cotisations PE sur indemnités pécuniaires	51.567.436,92	77.597.787,28	50,48%	oui
70012001	cotisations PE sur chômage	51.013.286,40	63.512.354,77	24,50%	oui
70012002	cotisations PE sur préretraite	13.574.275,28	14.020.820,16	3,29%	oui
70012004	cotisations Etat - congé parental (nouv.)	32.199.756,52	35.606.580,58	10,58%	oui
70020000	cotisations PE - non-salariés	215.061.509,78	223.390.908,13	3,87%	oui
70020001	cotisations PE - non-salariés (Etat/FOA)	3.680.918,31	3.764.662,50	2,28%	oui
70030003	cotisations AP - s./rentes AAA	3.475.054,80	3.594.680,52	3,44%	oui
70040001	cotisations Etat (FNS) - RMG	1.261.689,15	1.671.601,62	32,49%	oui
70040004	cotisations Etat (FNS) - RPGH	391.633,88	430.282,01	9,87%	oui
70041002	cotisations Etat - volontaires armée	2.234.824,02	2.075.431,44	-7,13%	oui
70041003	cotisations Etat - service volontariat	613.444,66	626.383,34	2,11%	oui
70041004	cotisations Etat - congé parental (forfait.)	1.569,98	0,00	p.m.	oui
70041005	cotisations Etat - sport d'élite/encadrement	2.006,16	3.427,20	70,83%	oui
70041100	cotisations prises en charge par l'AD	7.277.160,26	7.811.718,68	7,35%	oui
70041200	cotisations pour assistances maternelles	561.639,22	558.468,90	-0,56%	oui
70111000	périodes militaires	0,00	0,00	p.m.	non
70113000	achat rétroactif	13.851.688,38	14.592.199,18	5,35%	oui
70113001	achat rétroactif (divorce)	0,00	323.616,39	p.m.	oui
70114000	restitution de cotisations	888.257,24	925.331,93	4,17%	non
70200000	cotisations assurance continuée	18.464.730,86	20.534.752,53	11,21%	oui
70210000	cotisations assurance facultative	1.186.509,08	1.363.263,96	14,90%	oui
<b>70</b>	<b>Total</b>	<b>3.687.412.202,51</b>	<b>3.888.996.340,55</b>	<b>5,47%</b>	
	A déduire pour calcul de la part Etat:				
70111000	Rappels de cotisations : périodes militaires	0,00	0,00	p.m.	
70114000	Restitutions de cotisations	888.257,24	925.331,93	4,17%	
	<b>Total servant de base de calcul (16%)</b>	<b>3.686.523.945,27</b>	<b>3.888.071.008,62</b>	<b>5,47%</b>	
<b>71</b>	<b>dont la moitié représente la part Etat (8%)</b>	<b>1.843.261.972,64</b>	<b>1.944.035.504,31</b>	<b>5,47%</b>	

**72 Participation de tiers : 0,00 €**

**73 Transferts entre ISS: 3.892.620,38 €**

7300 Transferts du régime contributif: 173,29 €

Lorsqu'un employé avec statut de salarié du secteur privé passe, après 20 ans de carrière, au statut d'employé public, l'ISS concernée, qui devra par la suite verser une pension à cet employé, a droit au transfert des cotisations, calculées au taux de 24% avec intérêts composés de 4% l'an, versées précédemment au régime général.

7301 Transferts de régimes spéciaux transitoires (assurance rétroactive): 3.892.447,09 €

Le montant de 3.892.447,09 € représente les cotisations, calculées au taux de 24% avec intérêts composés de 4% l'an, à percevoir par la CNAP (assurance rétroactive) pour des périodes de service effectuées par des assurés sous le régime spécial transitoire (Chapitre II de la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension). La répartition des cotisations perçues par organisme est illustrée par le tableau ci-joint:

Compte	ORGANISME	2019	2020	var.n/n-1
73012018	Caisse nationale de santé	103.100,26	557.893,60	441,12%
73012022	Caisse de Prévoyance des Fonct. et Employés Communaux	64.719,75	158.902,63	145,52%
73012023	Ministère de la Fonction Publique, Service des pensions	5.493.483,57	3.072.800,83	-44,06%
73012024	S.N.C.F.L.- Division du personnel retraité	0,00	755,40	p.m.
73012030	Caisse Nationale d'Assurance Pension	407.991,15	0,00	p.m.
73012031	Assurance accidents	0,00	88.742,16	p.m.
73012073	Centre Commun de la sécurité sociale	0,00	13.352,47	p.m.
73012087	Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	336.600,91	0,00	p.m.
<b>TOTAL :</b>		<b>6.405.895,64</b>	<b>3.892.447,09</b>	<b>-39,24%</b>

**76 Produits divers de tiers: 3.080.118,33 €**

760 Recours contre tiers responsables: 1.196.796,89 €

En vertu de l'art.232 du CSS, la CNAP a recouvert au cours de l'année 2020 un montant de 1.196.796,89 € contre 1.864.513,98 € en 2019. Le montant recouvré est sujet à des fluctuations importantes d'un exercice à l'autre, car il dépend d'une part du nombre de recours et d'autre part, de la réparation du dommage par les assureurs de tiers responsables.

761 Intérêts de retard sur cotisations : 220.054,77 €

Ce compte enregistre les intérêts de retard sur cotisations. Les intérêts moratoires sont dus avec les cotisations et comptabilisés sur un compte spécifique. Dans le cadre de la crise sanitaire, le CCSS a suspendu la calcul d'intérêts moratoires sur les retards du paiement des cotisations à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020.

762 Amendes d'ordre: 0,00 €

Ce compte enregistre les amendes infligées aux chefs d'entreprises qui n'exécutent pas ou qui exécutent tardivement les obligations en matière de cotisations leur imposées par le législateur, ou qui fournissent tardivement ou de façon inexacte les renseignements auxquels ils sont tenus. Dans le cadre de la crise sanitaire, le CCSS a suspendu en 2020 les amendes à prononcer à l'encontre d'employeurs présentant des retards en matière des déclarations à effectuer auprès du CCSS.

**765 Retenues pour pensions : 1.658.560,68 €**

Le montant des retenues pour pensions se compose d'un montant de 1.118.535,26 € pour les employés statutaires de la CNAP et de 540.025,42 € pour la part de la CNAP des employés statutaires du CCSS, soit un total de 1.658.560,68 €.

compte	retenues pour pensions	2017	2018	2019	2020	var.n/n-1
	CCSS: part CNAP (37,36%)	464.612	474.487	498.673	540.025	8,29%
	CNAP	932.974	957.758	1.031.799	1.118.535	8,41%
76500000	<b>TOTAL</b>	<b>1.397.586</b>	<b>1.432.245</b>	<b>1.530.472</b>	<b>1.658.561</b>	<b>8,37%</b>
	Variation en %	1,25%	2,48%	6,86%	8,37%	

**769 Produits divers : 4.705,99 €**

Ce montant comprend une indemnité de perception de 773,35 € pour l'exercice 2020 représentant 1% du montant des cotisations syndicales transférées, ainsi que les montants remboursés en application de l'article 229, alinéa 2, de l'ancien Code des assurances sociales concernant la part des pensions rétablies dépassant d'autres rentes, pensions ou pensions alimentaires et s'élevant à 3.932,64 €.

**77 Produits financiers: 0,00 €**

**771 Revenues sur comptes et dépôts : 0,00 €**

**79 Recettes diverses: 572.739,93 €**

Ces recettes comprennent des cotisations non remboursables et/ou régularisées par le CCSS et le FNS (203.068,86 €), des montants non affectables retenus sur des prestations dans l'attente d'une affectation ou validation par un tribunal (180.115,61 €) et des arrérages et/ou arriérés restants acquis à la caisse en fonction de l'art.209 ou à défaut d'héritiers en cas de décès d'un assuré (164.849,92 €). Viennent s'y ajouter des paiements de décharges antérieures (8.259,89 €), d'indemnités de procédure et d'intérêts (16.374,44 €), ainsi que de diverses différences de paiements et régularisations (71,21 €).

**TOTAL DES RECETTES COURANTES : 5.840.577.323,50 €**

**86 Prélèvements sur réserves: 0,00 €**

**TOTAL DES RECETTES : 5.840.577.323,50 €**

## EXAMEN DU BILAN - ACTIF

**2 Valeurs immobilisées : 0,00 €**

**4 Tiers 1.588.975.105,86 €**

**40 Créances envers tiers (débiteurs) : 3.664.061,75 €**

4012 Prestations : 2.975.350,63 €

Ce montant reprend les pensions indûment payées, qui sont à restituer à la CNAP.

4014 Cotisations : 688.711,12 €

Figurent sous ce poste les cotisations à payer à la CNAP pour des achats rétroactifs – art.174 (629.976,38 €) et des restitutions de cotisations (58.734,74 €).

**41 Créances envers des organismes (débiteurs) : 745.456.636,45 €**

4110 Frais d'administration : 13.382,46 €

Les montants avancés par la CNAP pour la CAE (frais du service courrier des P&T : 2.610,30 €) et du FDC (salaire du concierge au bâtiment sis Luxembourg, avenue de la Liberté, 74 : 10.772,16 €), s'élèvent à 13.382,46 €.

4112 Prestations : 1.502.434,93 €

Ce poste reprend les prestations en espèces avancées par la CNAP pour le compte d'une autre institution.

Compte	ORGANISME	2019	2020	var.en %
41121322	Caisse de Prévoyance des Fonct.et Employés Communaux	24.240,27	23.048,37	-4,92%
41121323	Ministère de la Fonction Publique, Service des pensions	220.223,71	312.930,54	42,10%
41121324	S.N.C.F.L.	2.598,75	2.269,50	-12,67%
41121331	Assurance Accidents	1.108.442,12	1.121.913,48	1,22%
41121388	Banque Centrale Luxembourg	40.595,83	42.273,04	4,13%
	<b>TOTAL :</b>	<b>1.396.100,68</b>	<b>1.502.434,93</b>	<b>7,62%</b>



4114 Cotisations : 743.940.819,06 €

Figurent sous ce poste, compte [41140018], les cotisations à l'assurance pension à payer par la CNS sur les indemnités pécuniaires de maladie, de maternité et d'accident.

Le compte [41140073] enregistre la créance en cotisations des assurés et employeurs. Il est utilisé par toutes les institutions pour lesquelles le CCSS perçoit les cotisations, à l'exception du FDC (cf. article 246, alinéa 1 du CSS).

Compte	Libellé	2019	2020	var.n/n-1
41140018	Cotisations CNS	9.092.852,91	5.764.914,22	-36,60%
41140073	Cotisations CCSS	649.474.978,07	738.175.904,84	13,66%
<b>TOTAL:</b>		<b>658.567.830,98</b>	<b>743.940.819,06</b>	<b>12,96%</b>

4115 Intérêts 0,00 €

**42 Autres créances (débiteurs) : 1.096.590,86 €**

421 Personnel et organes : 3.658,74 €

Le montant de 3.658,74 € correspond à une pension indûment payée en 2020 et restituée à la CNAP en 2021.

428 Autres : 1.092.932,12 €

Ce poste reprend sous les comptes :

- [42809200] Déb. Tiers responsables, les montants à récupérer auprès de tiers responsables aussitôt qu'il est possible de déterminer le montant de la créance (1.089.413,62 €),
- [42809900] Autres débiteurs divers, les montants de créances restant à clarifier et à régulariser (3.518,50 €), comme les honoraires avancés par la CNAP pour des expertises médicales au Luxembourg, demandées par des organismes de sécurité sociale étrangers.

**43 Créances envers l'Etat et les collectivités publiques: 111.611,12 €**

4332 Etat débiteur – prestations : 111.611,12 €

Ce compte enregistre le montant à recevoir de la part de l'Etat au titre de suppléments de pension payables à certaines catégories de personnel des organismes bénéficiaires de pensions d'un régime de pension contributif.

4334 Etat débiteurs – cotisations : 0,00 €

Voir page 33 sous [46343000]

**46 Frais à répartir, Dettes envers l'Etat/les collectivités publ. 0,00 €**

**48 Comptes de régularisation (actif) : 838.646.205,68 €**

4810 Régul.déb. – frais d’administration : 2.298.197,82 €

Sous ce compte figurent surtout les rémunérations du personnel de la CNAP pour le mois de janvier 2021, payées en décembre 2020.

4812 Régul.déb. – prestations payées d’avance : 364.484.666,90 €

Ce montant représente les pensions de la CNAP pour le mois de janvier 2021 avancées fin décembre 2020.

4814 Régul.déb. – cotisations : 373.047.328,33 €

Le compte [48140073] est utilisé pour enregistrer la régularisation des cotisations à recevoir de la part du CCSS pour l'exercice en cours avec les acomptes versés. Par conséquent, les ISS procèdent à la fin de l'exercice en période 13 à une rectification au niveau des acomptes en débitant le compte [48140073] et en créditant le compte [41140073] du même montant. Les comptes [45111000] et [48140073] doivent concorder au 31 décembre de l'exercice et s'élèvent à 373.047.328,33 €.

4818 Régul.déb. – solde CCSS : 98.816.012,63 €

Le compte [48180073] est utilisé pour enregistrer le solde des cotisations et des amendes payées, à recevoir de la part du CCSS.

4849 Compte d’attente divers : 0,00 €

**5 Comptes financiers : 281.067.445,35 €**

**51 Avoirs en banques / compte chèques postaux : 281.067.445,35 €**

Compte	Libellé	2019	2020	var.n/n-1
51200-xxx	Comptes courants	172.528.052,05	91.403.408,22	-47,02%
51300-xxx	Comptes à terme	85.000.000,00	184.832.276,17	117,45%
51400000	Comptes chèques postaux	4.299.216,04	4.831.760,96	12,39%
<b>TOTAL :</b>		<b>261.827.268,09</b>	<b>281.067.445,35</b>	<b>7,35%</b>

**59 Intérêts courus : 0,00 €**

591 Intérêts courus sur avoirs bancaires : 0,00 €

**TOTAL DE L'ACTIF : 1.870.042.551,21 €**



4510	Frais d'administration :	16.924.349,65 €
------	--------------------------	-----------------

Ce poste reprend les participations de la CNAP selon les décomptes établis par le CCSS (37,36% des frais communs et refacturation de frais d'affranchissement) et le FDC (pour le bâtiment administratif sis Bd Prince Henri).

4511	Prêts, avances et acomptes :	373.047.328,33 €
------	------------------------------	------------------

Ce compte enregistre les acomptes sur cotisations compris dans le calcul CCSS. Afin de renseigner séparément le montant des acomptes établis par le CCSS dans le calcul des cotisations, le CCSS procède une fois par année (au mois de février lors du calcul de décembre précédent) à une correction au niveau des comptes 45111x en contrebalançant le compte [45111000] du même montant. Pour toutes les ISS, les comptes [45111000] et [48140073] doivent concorder au 31 décembre de l'exercice. (voir sous 4814 à la page 31)

4512	Prestations :	1.698,30 €
------	---------------	------------

Figurent sur le compte [45125118] reprend les mémoires d'honoraires pour rapports médicaux demandés par le CMSS dans le cadre d'une demande pour une assurance pension facultative, à rembourser à la CNS.

4514	Cotisations :	536.519.469,32 €
------	---------------	------------------

Ce compte enregistre les transferts mensuels de cotisations entre la CNAP et le FDC selon le pourcentage fixé sur base du budget. A la fin de l'exercice, le montant définitif de l'excédent à transférer par la CNAP au FDC sur base des cotisations dues et des dépenses effectives augmentées de la dotation au fonds de roulement est inscrit à ce compte. Les inscriptions sur ce compte doivent concorder avec celles sur le compte [41140030] du FDC.

4515	Intérêts :	31.794,18 €
------	------------	-------------

Sont imputés sur le compte [45150073], la part de la CNAP des intérêts négatifs sur placements à court terme et sur comptes courants à charge du CCSS et à répartir entre les divers ISS.

<b>46</b>	<b>Frais à répartir, Dettes envers l'Etat/les collectivités publ. :</b>	<b>19.612.776,50 €</b>
-----------	---	------------------------

4632	Etat créancier – prestations :	8.100.995,02 €
------	--------------------------------	----------------

Figure sous ce poste le montant à rembourser au Fonds pour l'emploi à titre de participation aux dépenses enregistrées pour l'indemnité professionnelle d'attente de l'exercice écoulé.

4634	Etat créancier – cotisations :	11.511.781,48 €
------	--------------------------------	-----------------

Il ressort du décompte final des cotisations de l'assurance pension pour l'exercice 2020, déterminant la participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension, un trop payé de la part de la Trésorerie de l'Etat et par conséquent un solde en faveur de l'Etat d'un montant de 11.511.781,48 €.

**47 Autres dettes (crédeurs) : 910,15 €**

Compte	Libellé	2019	2020	var.n/n-1
47187100	Arrérages étrangers à payer	0,00	0,00	p.m.
47189900	Crédeurs divers	0,00	910,15	p.m.
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00</b>	<b>910,15</b>	<b>p.m.</b>

**48 Comptes de régularisation (passif) : 365.775,71 €**

4820 Régul.cred. – frais d'administration : 120.153,54 €

Sont enregistrés à ce poste les frais d'administration se rapportant à l'exercice 2020 dont les factures ne sont parvenues à la CNAP qu'en 2021.

4823 Régul.cred. – loyers perçus d'avance : 720,00 €

Les avances sur loyers dus pour 2021, payées à la fin de l'exercice 2020 par des membres du personnel de la CNAP pour les emplacements loués s'élèvent à 720,00 €.

4829 Régul.cred. – produits perçus d'avance : 244.902,17 €

Les paiements pour achats rétroactifs de cotisations à échoir en 2021, perçus à la fin de l'exercice 2020, s'élèvent à 244.902,17 €.

**TOTAL DU PASSIF: 1.870.042.551,21 €**

Luxembourg, le 19 avril 2021